



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER

Absents excusés : Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents : Maëlys ROUX

Pouvoirs :

Ouidad ESSABI ABOUCHDAK a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Secrétaire de séance : Marion COULOMB

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Pouvoirs :	1
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

82/26 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 9^{ÈME} RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS POUR 18 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE

La ville d'Ingré porte l'organisation pour l'année 2026 de la rencontre professionnelle des assistants maternels organisée à l'échelle de la métropole, et incluant un total de 15 relais petite enfance.

Cette rencontre se tiendra le 10 octobre 2026 avec notamment une conférence organisée sur le thème « Les pleurs des tout petits » animée par un organisme de formations psychothérapies, enfance, protection de l'enfance et adolescence.

La participation du relais incluant les communes de Boigny-sur-Bionne et de Semoy s'élève à 64,87€.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de la 9^{ème} rencontre professionnelle des assistants maternels**

Fait à Semoy, le 22 juin 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire

La secrétaire de séance,

Marion COULOMB

Adjointe au Maire



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260622-82_26-DE

Transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2026

Publication numérique le : 01 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DE LA 9^e RENCONTRE PROFESSIONNELLE
DES ASSISTANTS MATERNELS
POUR 18 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE
(15 RELAIS PETITE ENFANCE)**

ENTRE :

Les 15 Relais Petite Enfance des communes nommées ci-dessous :

Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy, représentés par leur Maire autorisé par délibération de leurs conseils municipaux ou du conseil d'administration.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle 2026 des assistants maternels sur la métropole orléanaise.

Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des assistants maternels de leur territoire.

Cette journée aura lieu le **samedi 10 octobre 2026** à l'Espace Lionel Boutrouche d'Ingré, et se déroulera de la façon suivante :

- 8h15 : Accueil des participants.
- 8h45 : Introduction par un élu de la ville d'Ingré.
- 9h00 à 12h30 : Conférence «Les pleurs du tout petit» animée par Monsieur Eric BINET, FPEPEA.

Article 2 : Les frais engagés pour la manifestation

Intervenant Eric BINET	1 460,00 €
Alimentation	Offert par la ville d'Ingré
Livres x 9	162,00 €
Sécurité	146,74 €
Matériel (banderole, tee-shirts...)	390,59 €
TOTAL	2 159,33 €

Article 3 : Règlement financier

3.1 Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s au 1^{er} janvier 2026 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,8535€** par assistant maternel.

Secteur du RPE	Nombre d'assistant.e.s maternel.le.s	Coût par RPE
Chécy (Marigny les Usages, Combleux)	58+10+0 = 68	126,04 €
Fleury-les-Aubrais	103	190,91 €
Ingré	58	107,50 €
La-Chapelle-Saint-Mesmin	45	83,41 €
Olivet	73	135,31 €
Orléans	322	596,83 €
Ormes	30	55,61 €
Saint-Denis-en-Val	32	59,31 €
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	14	25,95 €
Saint-Jean de Braye	118	218,71 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	86	159,40 €
Saint-Jean-le-Blanc	36	66,73 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	38	70,43 €
Saran	107	198,32 €
Semoy (Boigny sur Bionne)	35	64,87 €
TOTAL	1165	2 159,33 €

3.2 La participation financière des communes partenaires ou des centres communaux d'action sociale sera versée en totalité par mandat administratif sur appel d'un titre de recettes de la ville d'Ingré.

Article 4 : Les participations

4.1 Les animatrices de RPE des communes signataires s'engagent à se réunir de façon régulière afin de préparer et organiser la journée.

4.2 La ville d'Ingré accueillera la manifestation pour l'année 2026, et mettra à disposition gratuitement l'Espace Lionel Boutrouche.

4.3 Les supports de communication seront réalisés par la ville d'Ingré qui les mettra à la disposition de chaque RPE qui en assurera l'édition et la diffusion.

4.4 Les animatrices de RPE seront présentes le 10 octobre 2026 de 7h45 à 13h00 pour l'installation de la salle, le rangement et la remise en état de propreté.

Article 5 : Conditions de maintien ou d'annulation de la manifestation

5.1 Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre cette journée seront ceux reconnus par la législation en vigueur du pays de travail.

5.2 La partie qui rompra la présente convention devra verser à la ville d'Ingré, à titre de clause pénale, les montants pour lesquels elle s'est engagée à l'article 2.

Article 6 : Réévaluation du coût de la prestation

Dès lors que le représentant du relais petite enfance est signataire de la convention de partenariat, aucune réévaluation de sa participation ne lui sera proposée. Il devra s'acquitter du montant prévu par l'article 2 ci-dessus et ne pourra en aucun cas se désengager financièrement.

Article 7 : Compétence juridique

Les parties s'engagent à régler les litiges par voie amiable (conciliation, arbitrage...) avant de les porter devant le tribunal administratif d'Orléans, bis 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Fait à Ingré,
Le